

Les bibliothèques de conservatoire

Les bibliothèques de conservatoire ne représentent pas toutes les bibliothèques musicales ; encore moins toutes les sources musicales en bibliothèque. En revanche, en phase avec d'autres établissements naturellement complémentaires – bibliothèques municipales (BM), bibliothèques départementales de prêt (BDP) –, elles pourraient constituer l'ossature d'un maillage serré et sérieux de la documentation musicale en France. En voici un état des lieux et quelques enseignements à en tirer.

Clément Riot

Conservatoire national de région
Perpignan Têt Méditerranée

Est repris ici l'essentiel des données d'une enquête nationale, menée en 1993 et mise à jour en 1996, qui avait fait l'objet d'une communication, puis d'une publication intégrale¹. En son temps, ce travail, mettant à nu une réalité peu conforme à ce qui était souvent présenté, avait eu un écho certain dans la presse spécialisée et suscité quelques réunions² ; chacun pourra donc se reporter aux sources pour plus de détails ou pour une approche diachronique de la réflexion. Après un nouveau bilan réalisé quatre ans plus tard, j'avais dressé, sous un titre clair, un constat pessimiste de la situation³ ; hélas encore aujourd'hui, la réalité décrite en 1993 et 1996 peut être considérée comme toujours globalement exacte.

Entre Godot et l'Arlésienne, les bibliothèques de conservatoire étaient cette chose multiforme évoquée par tous, mais dont le nombre précis,

la nature (partothèques, médiathèques...), les fonctions réelles étaient inconnues. Et que dire des questions induites : quelle formation spécifique pour les bibliothécaires musicaux ? Quelles perspectives d'emploi en quantité (marché) et en qualité (statut[s]) ? Quel schéma minimum pour « la » bibliothèque de conservatoire... ? Il fallait donc avant tout dresser un inventaire descriptif, aussi exhaustif et précis que possible.

En 1993, un questionnaire a été adressé à tous les établissements publics d'enseignement de la musique et de la danse : 2 conservatoires nationaux supérieurs de musique (CNSM), 32 conservatoires nationaux de région (CNR), 120 écoles nationales de musique, danse et art dramatique (ENM), 191 écoles municipales de musique (EMM) et quelques établissements atypiques : Maison des conservatoires (service commun aux conservatoires d'arrondissements de la ville de Paris et aux CNR), établissements intercommunaux⁴... Un taux de réponse moyen de 54 %, très honorable pour ce type

1. Congrès d'Helsinki de l'AIBM (Association internationale des bibliothèques, archives et centres de documentation musicaux) en août 1993, *Écouter Voir*, novembre 1993, n° 23, aussi en résumé dans *Intemporel*.

2. *La Lettre du musicien*, n° 145, *Intemporel*, *Giornale de la musica*... colloques et tables rondes, notamment le 29 novembre 1993 à la Cité de la musique avec la Direction de la musique et de la danse.

3. Clément Riot, « Requiem pour la musique dans les bibliothèques », *Écouter Voir*, décembre 1996, n° 60.

4. Quelques modifications intervenues depuis ne modifient pas de manière significative les données : école nationale de musique (ENM) de Perpignan devenue CNR par exemple, CNR de Poitiers ayant maintenant une bibliothèque...

Titulaire d'un DEA d'histoire et des CAFB Bibliothèques spécialisées et Musique, **Clément Riot** a été responsable de l'opération de microfilmage de la presse ancienne à la bibliothèque municipale de Perpignan. Il est actuellement bibliothécaire au Conservatoire national de région Perpignan Têt-Méditerranée. Il a publié *La Presse roussillonnaise : répertoire bibliographique des journaux, revues, almanachs et publications périodiques diverses (Terra Nostra, 1987)* et écrit plusieurs articles sur l'histoire de la vie culturelle et musicale en province.

d'enquête - allant de 44 % pour les écoles municipales à 81 % pour les CNR - a permis d'appréhender la situation réelle.

Chacun sait, « *la réponse étant déjà dans la question* », que selon le degré de précision des informations, leurs recoupements, les postulats ou orientations de départ, les « réalités » peuvent être fort différentes. Ainsi, cette enquête ne retenait, pour la première fois, que les établissements répondant à un minimum de critères croisés, identifiants d'une bibliothèque : non seulement la présence réelle de documents musicaux, mais leur accessibilité, les locaux, le budget, et avant tout, le personnel « *consacré exclusivement ou principalement à la constitution, l'organisation, la gestion et l'accroissement du fonds documentaire* »⁵. Ces critères permettaient enfin d'établir une distinction nette et définitive entre fonds, voire simple stock de partitions, et véritable bibliothèque : deux réalités distinctes, différenciées selon le critère déterminant que constitue la présence ou non d'un bibliothécaire, présence minimum en deçà de laquelle il n'existe pas de bibliothèque, bien que la présence de fonds puisse être signalée.

Aujourd'hui donc, et contrairement aux conclusions d'une enquête du Centre d'information sur les activités musicales (Cenam) datant de 1988 et reprise sans questionnement ensuite, il n'est plus possible d'affirmer que « *la quasi-totalité des CNR possède une bibliothèque musicale* » et « *que la majorité des ENM pos-*

5. Ce qui serait la définition du bibliothécaire.

sède un fonds musical, sinon une véritable bibliothèque ».

Analyse d'un microcosme

L'utilité et l'efficacité d'une démarche croisant des critères discriminants sont d'ailleurs vérifiées : 114 établissements possèdent un fonds de documents, 69 disent avoir une bibliothèque, mais seulement 50 avec du personnel (même à temps très partiel sur contrat précaire). En fait, 29 établissements, employant 68 personnes, ont une véritable bibliothèque avec un responsable. C'est ce microcosme, réalité des bibliothèques de conservatoire, qui est analysé ici.

Un phénomène récent

La création de ces bibliothèques est un phénomène plutôt récent : exceptionnelle de 1950 à 1980 - 10 créations en trois décennies -, une préoccupation nouvelle apparaît ensuite, qui se confirme avec 19 créations de 1980 à 1995.

Pauvreté et déséquilibres

Abstraction faite des grandes institutions scientifiques ou d'érudition, toutes concentrées sur Paris, force est de constater l'existence d'une évidente pauvreté de la France en matière de documentation musicale publique et pédagogique, ainsi que de grands déséquilibres.

Les situations locales ne sont certes pas toujours comparables⁶, mais il n'y a même pas une bibliothèque centre par département ni par Région. Sur 22 Régions de métropole, 15 sont représentées (24 départements) : Rhône-Alpes et Ile-de-France disposent de 5 bibliothèques ; Provence-Alpes-Côte d'Azur de 3 ; Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées, Lorraine,

6. Insertion ou non dans un réseau documentaire plus ou moins dense et proche : agglomération parisienne, villes avec une discothèque publique importante (Nîmes, Montpellier...).

Bourgogne de 2 ; Centre, Champagne-Ardenne, Languedoc-Roussillon, Limousin, Nord-Pas-de-Calais, les deux Normandie, et Pays de la Loire d'une seule bibliothèque. Signalons la coupure maintes fois constatée entre l'est et l'ouest d'une ligne Dunkerque-Perpignan.

Les villes centres

Comme indice du service rendu par ces bibliothèques, il est utile de prendre en compte, pour les établissements concernés, l'importance des villes centres - de 32 000 habitants (Gap) à 850 000 habitants (Marseille), dont 9 de moins de 100 000 habitants et 11 entre 100 000 et 200 000 -, ainsi que le nombre d'élèves et d'enseignants - de 580 élèves et 26 professeurs (ENM de Gap) à 3 600 et 244 (CNR de Lyon).

Il conviendrait même de prendre en compte la population touchée par le rayonnement de l'établissement concerné : à Perpignan, 50 % des inscrits viennent de la communauté d'agglomération, 40 % du département et 10 % de l'euro-région - la Catalogne (provinces de Gérone et de Barcelone) et les départements proches.

Plus que l'importance de la ville ou de l'établissement, le manque d'outils documentaires, l'éloignement géographique d'établissements similaires (bibliothèque musicale, discothèque publique...) sont déterminants dans la création d'une bibliothèque et la répartition des supports dans le fonds⁷.

Le personnel

Les 2 CNSM (Paris et Lyon) et la Maison des conservatoires de la ville de Paris emploient 33 % du personnel, 16 CNR 55 %, 8 ENM 12 % ; plus de la moitié des bibliothèques sont gérées par une seule personne

7. C'est le cas de Gap et de Perpignan dont le fonds relativement important de CD s'explique par l'éloignement géographique pour le premier et l'absence de discothèque publique pour le second.

LES BIBLIOTHÈQUES DE CONSERVATOIRE

(8 CNR, 8 ENM, 1 EMM), 5 CNR par 2 personnes, et moins d'un quart ont entre 3 et 5 personnes (le CNSM de Paris dispose quant à lui de 11 personnes).

Dans ces 29 bibliothèques, 68 personnes travaillent, dont seulement 52 employées à temps plein (au moins 30 heures hebdomadaires)⁸ : il s'agit donc d'un microcosme plus que d'un véritable milieu professionnel.

Ce personnel est globalement féminin (70 %), jeune (70 % ont moins de 45 ans) et diplômé, leurs statuts professionnels sont inégaux et aléatoires et vont, à formation et responsabilités équivalentes, de sous-bibliothécaire (assistant de conservation-AC, catégorie B) à bibliothécaire ou conservateur (catégorie A).

Les formations relèvent de 6 catégories : certains ont passé le concours de conservateur, d'autres ont le certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire (CAFB) et plus⁹, ou le CAFB seul, d'autres encore ont une formation universitaire ou musicale aboutie, mais sans formation professionnelle spécifique, il y a enfin du personnel sans formation ou ayant suivi un stage court.

Les diplômés de trente-huit (72,5 %) d'entre eux sont les suivants : 4 ont le statut de conservateurs, 7 de bibliothécaires, 6 d'assistants qualifiés de conservation (AQC), 16 d'assistants de conservation, 5 n'ont pas de grade ; du côté formation, on trouve 2 conservateurs pour les 2 CNSM, 23 CAFB et plus, 9 CAFB seuls et 4 diplômés universitaires sans CAFB.

Dix-sept personnes assurent seules les fonctions de bibliothécaire : pour le statut, 1 conservateur, 2 bibliothécaires, 3 AQC, 6 AC et 5 sans statuts ; pour la formation, 8 CAFB et plus, 4 ont un CAFB seul, 1 a une formation musicale aboutie, 4 sont sans formation spécifique.

Les disparités de situation, avec toutes leurs facettes et non unique-

ment sous l'angle du rapport statut/formation, apparaissent également si l'on compare le nombre de postes avec le nombre d'élèves (échelle de mesure, par déduction, de la situation et du volume de travail) : le rapport va de 1/300 (5 postes pour 1 500 élèves) à 1/1 800 (1 800 élèves pour 1 seul poste à la bibliothèque), le rapport moyen se situant à 1/1 100.

Les documents musicaux

Ces bibliothèques conservent et mettent en circulation des centaines de milliers de documents musicaux dont 76 % de partitions, 12 % de documents sonores, 11 % de livres¹⁰. L'importance et la répartition quantitative de ces supports peuvent être très différentes selon les réalités locales :

- pour les *partitions* : le rapport est de 1 à 24 (2 500 à 60 000) et 15 conservatoires sont en deçà d'une moyenne quantitative théorique de 17 000 partitions ; mais pour les partitions de poche, le rapport est de 1 à 50 (50 à 2 500) avec 18 établissements en dessous d'une moyenne de 800 ; pour les matériels d'orchestre, le rapport est de 1 à 166 (12 à 2 000) avec un total de 14 561 pour l'ensemble des bibliothèques de conservatoire et une moyenne de 520 ;

- pour les *supports sonores*, le rapport est de 1 à 141 (120 à 17 000 documents) ;

- pour les *livres*, le rapport est de 1 à 160 (100 à 16 000 monographies) et pour les *périodiques* de 0 à 150 titres. Les budgets vont de 8 000 F (ENM) à 650 000 F (CNSM), soit un rapport de 1 à 81.

Des fonds anciens et particuliers

Dépassons le quantitatif en mentionnant l'existence de fonds anciens ou particuliers, comme le fonds

Nadia Boulanger au CNSM de Lyon, et des fonds d'importance et d'intérêt divers dans 17 CNR. Dijon possède 1 000 partitions de la fin du XVII^e siècle à 1802 et 200 manuscrits, Clermont-Ferrand un fonds de partitions pour orchestre de brasserie et d'harmonie, Limoges environ 3 000 partitions dont de nombreuses transcriptions d'ouvertures d'opéra pour quatuor à cordes...

À signaler aussi plusieurs cas de collaboration avec les bibliothèques municipales : ainsi à Grenoble et à Douai, le fonds ancien a été déposé à la BM ; à Toulouse également, selon une découpe chronologique, car le fonds du XVIII^e siècle a été versé à la BM et les partitions du XIX^e siècle restent consultables au CNR. Rouen possède la bibliothèque musicale de Paul Paray devenue celle de Lamoureux par succession ; Perpignan dispose d'un fonds de 300 matériels d'orchestre (livrets avec indications de mise en scène) d'œuvres lyriques françaises de 1750 à 1900 provenant du théâtre, une collection complète de *La Revue musicale* depuis 1920 ; Marseille a un fonds opéra des XVIII^e et XIX^e siècles, Nice un fonds Gautier composé de partitions réunies par un musicien au cours de la seconde moitié du XIX^e siècle, Tarbes a des manuscrits d'auteurs locaux. L'école municipale de Joué-les-Tours a hérité d'un fonds de musique religieuse du XIX^e siècle ayant appartenu à un maître de chapelle. Les cas les plus courants sont bien évidemment les fonds d'œuvres lyriques du XIX^e et du début du XX^e siècles, liées au répertoire des tournées et des théâtres de province...

Statistiques

Le nombre moyen d'heures d'ouverture au public est de 27 heures hebdomadaires sur l'année scolaire, soit 40 semaines ; celui des places assises pour la lecture ou l'écoute de 4 à 45. Plus de 100 000 documents musicaux sont prêtés par an - 500 à 18 000 prêts selon les établissements

8. L'ensemble trop fluctuant des personnels à temps très partiel et statut précaire n'est pas pris en compte.

9. CAFB plus une formation universitaire ou musicale aboutie et/ou un 2^e CAFB.

10. Il y a huit ans : près de 500 000 partitions, dont 22 380 partitions de poche et 14 500 matériels d'orchestre, 70 000 documents sonores (CD et 33 tr), 886 collections de périodiques et seulement 500 documents audiovisuels.

(livres 10 %, musique imprimée 60 %) à un public potentiel de 40 000 élèves et 2 300 professeurs. On estime que 30 % des élèves fréquentent régulièrement la bibliothèque de leur conservatoire¹¹. Quantitativement, 10 % des partitions stockées dans ces bibliothèques de conservatoire sont donc prêtées.

Des médiathèques spécialisées

Quand elles existent, les bibliothèques de conservatoire sont en réalité d'authentiques médiathèques spécialisées offrant toutes - même dans des dimensions modestes ou inégales - ce qui est la définition précise d'une médiathèque musicale à savoir « l'ensemble des collections et des supports aujourd'hui nécessaires pour cerner le phénomène musical dans sa diversité ».

Elles jouent, dans des contextes et proportions variables, un rôle multifonctionnel pédagogique, culturel, voire de loisirs, en assumant tout à la fois les fonctions de bibliothèque d'orchestre, bibliothèque pédagogique d'établissement scolaire de type CDI (centre de documentation et d'information), bibliothèque universitaire et de recherche, bibliothèque patrimoniale lorsqu'elles conservent - héritage ou dépôt - un fonds ancien... Malgré leur trop faible développement, leur rôle tant quantitatif (volume de documents mis en circulation) que qualitatif (rôle de « bibliothèques de proximité » irremplaçable en province) en fait déjà un facteur important de la vie musicale et culturelle là où elles existent.

Une extrême inégalité

Une confrontation avec d'autres données sur d'éventuels établissements proches (fonds musicaux courants en BM, discothèques publiques, vidéothèques...) et une étude compa-

ratrice portant sur quelques situations globales prises comme échantillon représentatif (villes avec ou sans discothèques ou médiathèques, avec ou sans bibliothèque de conservatoire) permettraient de mieux appréhender les situations, réelles ou ressenties, des différents publics (tous publics, musiciens, élèves de conservatoires...).

Quel que soit le sens par lequel nous prenons le problème, il n'en reste pas moins une situation caractérisée par « l'extrême inégalité dans la répartition géographique des ressources offertes qui favorise considérablement le public parisien »¹². Nous ne pouvons qu'abonder dans le sens de Dominique Hausfater qui écrivait déjà en 1991 que « les futurs projets doivent donc prioritairement tenter de corriger ce déséquilibre » [car] « le risque de voir s'aggraver les disparités régionales, déjà très importantes en matière culturelle, est réel »¹³. Le réseau des établissements d'enseignement de la musique couvre de manière cohérente l'ensemble du territoire et offre un tremplin institutionnel possible pour une politique cohérente de la documentation musicale, voire d'un plan de développement d'une documentation musicale minimale en région.

Une vision ambitieuse à long terme

Il faudrait aujourd'hui une vision ambitieuse à long terme qui, à l'instar du plan Landowski (1966-1974) qui décida de doter chaque région d'un CNR, se fixe aujourd'hui un objectif semblable, et surtout, s'en donne les moyens, prioritairement de deux ordres :

1. Obligation de créer un poste de bibliothécaire (définition de poste, statut) pour tous les CNR, et ENM de plus de mille élèves.

2. Obligation nécessairement accompagnée d'aides spécifiques pour l'équipement comme pour la constitution, le développement ou la réactualisation des fonds ; aides soumises au recrutement d'un bibliothécaire, mais suffisamment incitatives, et modulables en fonction de critères et de priorités qui prendraient en compte le contexte dans sa complexité : densité ou non du réseau documentaire, isolement géographique... ce qui permettrait, par-delà les disparités importantes - et quelquefois normales car une ENM ne sera jamais un CNSM - de réduire certaines inégalités criantes.

Nous insistons sur le personnel, car bien que les bibliothèques de conservatoire soient parfois mentionnées dans des textes officiels¹⁴, ce qui paraît impensable pour une discipline instrumentale - une classe sans professeur - semble concevable pour une bibliothèque.

14. Par exemple, un document du ministère de la Culture paru en 1984 dans la collection « Monographies » et intitulé *Votre école municipale [ENM, ENM et CNR] de musique. « Cette brochure vise à répondre [aux] multiples interrogations qui portent aussi bien sur l'organisation des études que sur le recrutement du personnel ou l'aménagement de locaux adaptés [...] »*. Elle contient des descriptions précises sur tous les aspects de la vie d'un conservatoire (budget, recrutement de professeurs, administration, surveillance...). L'index et le corps du texte ne mentionnent pas les bibliothèques qui figurent pourtant dans... les annexes.

Annexe II : « Schéma indicatif de règlement intérieur », alinéa 7, point B : « Droits et conditions d'utilisation des fonds de : la bibliothèque, la discothèque, la phonothèque etc. » (*sic !*), puis annexe III : « Tableau détaillé des schémas proposés pour l'aménagement d'une école de musique », point 6 : « Documentation : éventuellement une salle de 100 à 150 m² accueillera la bibliothèque-discothèque-vidéothèque doublée ou non d'une petite salle de 60 à 80 m². L'articulation et l'importance de cette salle sont fonction du fonds de bibliothèque existant ou à constituer - on prévoira l'achat de livres, partitions, disques, cassettes, etc. »... Rien sur le personnel ?

Dans le schéma directeur de 1992, nulle place spécifique n'est accordée à la bibliothèque : on trouve juste une mention, dans le descriptif des contenus du 1^{er} cycle (« Constitution et gestion d'un fonds documentaire, livres, revues, partitions, disques, cassettes, documents vidéo et autres moyens ou procédés de documentation »), p. 12, et du 2^e cycle (« Constitution et gestion d'un fonds documentaire »), p. 17.

11. Chiffre normal et peut-être optimum, compte tenu des différences de niveau et d'âge : des classes d'éveil avant 6 ans jusqu'aux adultes.

12. Dominique Hausfater, *La médiathèque musicale publique : évolution d'un concept et perspectives d'avenir*, Paris, AIBM France, 1991.

13. Dominique Hausfater, *op. cit.*

LES BIBLIOTHÈQUES DE CONSERVATOIRE

Affirmons enfin que la mise en réseau et la complémentarité nécessaire entre établissements ne doivent pas constituer des arguments pour favoriser de fausses solutions ; si d'une part, des initiatives pionnières de partage des fonds (BM Mulhouse) ont pu en leur temps représenter une réponse adéquate dans le contexte d'alors et avoir à ce titre pendant longtemps valeur exemplaire, et si d'autre part, des solutions de substitution (BM, BDP...) sont également souhaitables à l'heure actuelle pour des petites structures (communes rurales, écoles municipales ou par-municipales, syndicats intercommunaux...), il faut néanmoins préciser très clairement qu'aujourd'hui, dans le cas des villes importantes (avec CNR ou ENM), les deux structures (BM - discothèque ou médiathèque - et bibliothèque de conservatoire) non seulement ne sont pas contradictoires ou alternatives l'une à l'autre, mais sont au contraire toutes deux nécessaires et complémentaires. Comme Dominique Hausfater le précisait dans ses conclusions, « *les grosses agglomérations peuvent et doivent maintenir, avec une égale richesse, les deux institutions* ».

Les informations de cette enquête et l'expérience de chaque collègue en situation le prouvent : la bibliothèque de conservatoire remplit quotidiennement un rôle pédagogique irremplaçable comme le démontrent, s'il en était encore besoin, le va-et-vient continu et les séjours fréquents des élèves et professeurs ; de plus, « *si l'on ne concluait qu'en mettant l'accent sur l'aspect fonctionnel et musical de la bibliothèque, on laisserait une grande partie de son rôle dans l'ombre. La bibliothèque c'est aussi l'endroit du conservatoire neutre, convivial, où les professeurs et les*

*élèves aiment venir échanger des idées, discuter et tout simplement se détendre*¹⁵. »

Pas plus que l'existence d'une bibliothèque municipale importante ne remet en cause la nécessité d'une bibliothèque universitaire ou de CDI dans les établissements secondaires,

Le rôle des bibliothèques de conservatoire, tant quantitatif que qualitatif, en fait un facteur important de la vie musicale et culturelle là où elles existent

celle d'une discothèque ou médiathèque publique ne remplace une médiathèque musicale de conservatoire... et inversement !

Cela étant, à moins de rester un vœu pieux, un tel souhait doit être accompagné de volontés, d'une part traduites en actes politiques (État, ministère, Direction de la musique et de la danse), et d'autre part exprimées par tous les professionnels et acteurs des milieux concernés, bibliothéconomiques et musicaux (Association des bibliothécaires français, Groupe français de l'AIBM, directeurs de conservatoires, professeurs, musiciens...).

15. Témoignage d'un collègue alors en poste à Issy-les-Moulineaux paru dans *La Lettre du musicien*, n° 113, février 1992, p. 46.

Nous ne mentionnerons, pour conclure de manière ouverte, que l'écho donné à une réunion tenue le 29 novembre 1993 à la Cité de la musique :

« *Donnant raison aux inquiétudes de Clément Riot, Daniel Blanc [inspecteur général de l'enseignement à la Direction de la musique et de la danse] a admis d'entrée que le développement de la documentation musicale dans les structures d'enseignement était d'une extrême lenteur; et a constaté que les carences s'étaient manifestées malgré les schémas directeurs de 1978, 1984, 1993. Ceux-ci, en matière de documentation n'ont pas été pleinement appliqués. Il notait, enfin, que les bibliothèques de conservatoire ne sauraient se développer et remplir pleinement leur fonction qu'à condition d'être gérées par un bibliothécaire nommé "en raison de sa compétence pour cette fonction, et non de son incompétence à faire autre chose". En conclusion de quoi l'inspecteur général a laissé espérer que deux mesures seraient prochainement prises par l'État : la publication d'un arrêté ministériel faisant obligation à toutes les écoles de première et deuxième catégories (CNR-ENM) de créer et de développer des centres de documentation dans leur programme ; l'incitation à la création de postes de bibliothécaires grâce aux aides du Fonds d'intervention pédagogique qui concentrerait ses actions sur cet objectif en 1994*¹⁶. » Où en sommes-nous dix ans après ?

Décembre 2001

16. *La Lettre du musicien*, n° 145, mars 1994, p. 52-54.